



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
AP/AP

**Arrêté Complémentaire n° 5126 modifiant
l'arrêté préfectoral du 28 novembre
1996 autorisant la SARL RTG à exploiter un
dépôt de véhicules hors d'usage situé au lieu-
dit « La Chollerie » sur la
commune de SECONDIGNY**

La Préfète des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement notamment le titre 1^{er} du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'article R 513-1 du Code de l'Environnement relatif au fonctionnement au bénéfice des droits acquis ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2772 en date du 28 novembre 1996 autorisant la SARL R.T.G. à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage au lieudit « La Chollerie » sur la commune de SECONDIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2006 portant agrément (n° PR7900004D) des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la Société R.T.G. à SECONDIGNY ;

VU le courrier de la SARL R.T.G., en date du 5 avril 2011, fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques de la nomenclature et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 24 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des Installations Classées exploitées par la SARL R.T.G. au lieudit « La Chollerie » - Route de Coulonges - sur la commune de SECONDIGNY, nécessite d'être mis à jour au regard des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site, annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2772 du 28 novembre 1996 et à l'arrêté portant agrément n° PR7900004D susvisés, n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de prescriptions complémentaires autres que les prescriptions générales s'imposant de plein droit à l'installation, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes ;

CONSIDERANT de ce fait que cette demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis ne

nécessite pas un examen par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des activités mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2772 en date du 28 novembre 1996 autorisant la société R.T.G. à exploiter une activité de dépôt de véhicules hors d'usage au lieudit « La Chollerie » - Route de Coulonges sur le territoire de la commune de SECONDIGNY, est remplacé par le tableau suivant :

| Rubrique | Alinéa | AS, A,E,D, DC, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classe- ment | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unité du volume autorisé |
|----------|--------|----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------|
| 2712 | / | A | Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² . | Dépôt de véhicules hors d'usage | Surface | 50 | m ² | 20 000 | m ² |

A (Autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 2772 en date du 28 novembre 1996 susvisé autorisant la société R.T.G à exploiter une activité de dépôt de véhicules hors d'usage ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage en date du 23 mai 2006, restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cédex) :

1° - par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté

autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - La Grande Arche - 92055 La Défense Cedex) ; cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de SECONDIGNY pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture des Deux Sèvres, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune de SECONDIGNY ; le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Sous-Préfet de Parthenay, le Maire de SECONDIGNY, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SARL RTG.

NIORT, le 13 juillet 2011

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Laurent SIMPLICIEN